

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3755**

commune (s) : Vernaison

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux pluviales sous une parcelle située 475, route des Condamines et appartenant à monsieur et madame Guy Isnard - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3755**

commune (s) : Vernaison

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux pluviales sous une parcelle située 475, route des Condamines et appartenant à monsieur et madame Guy Isnard - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En raison de plusieurs évènements pluviaux qui, depuis 2007, ont entraîné des débordements fréquents sur la Commune de Vernaison, accentués par la topographie des lieux, les études techniques menées ont conclu à la nécessité de créer une grosse artère d'écoulement des eaux pluviales ainsi qu'un bassin de rétention au 37, rue de la Fée des eaux.

Parmi les propriétés traversées par cette artère d'écoulement qui devra alimenter le bassin de rétention, figure celle appartenant à monsieur et madame Guy Isnard, cadastrée sous le numéro 17 de la section AN, située 475, route des Condamines à Vernaison et qui sera donc grevée d'une servitude de passage en souterrain de la canalisation publique d'écoulement des eaux pluviales.

Aux termes de la convention, monsieur et madame Guy Isnard consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage de l'ouvrage public, sous leur propriété, au profit de la Communauté urbaine de Lyon. En raison du dérangement subi par les travaux à venir, une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € leur sera versée.

Ces travaux consisteraient à enfouir à une profondeur variant de 1,20 mètre à 2,20 mètres entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une canalisation de 800 millimètres de diamètre intérieur sur une longueur de 39 mètres ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'écoulement des eaux pluviales sous la parcelle cadastrée AN 17, appartenant à monsieur et madame Guy Isnard et située 475, route des Condamines à Vernaison, en vue de l'alimentation du bassin de rétention qui doit être réalisé au 37, rue de la Fée des eaux,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et monsieur et madame Guy Isnard concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 6227 - opération n° OP21O2189, pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.